

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 11 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes de Rimouski.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a fait une demande d'augmentation des tarifs d'électricité de 5,3 % qui a été accordée par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT que la société d'État justifie sa demande d'augmentation par un manque à gagner d'Hydro Québec distribution;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec ne tient pas compte des profits d'Hydro Québec Production dans le calcul de ses coûts pour la fixation des tarifs d'électricité et que cette composante a réalisé des profits de 463 M \$ au cours des 3 premiers trimestres de 2005;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a enregistré pour l'ensemble de ses activités des profits nets de plus de 1,8 milliard \$ en 2005, soit 58 millions \$ de plus qu'en 2004;

CONSIDÉRANT qu'une hausse de 5,3 % des tarifs d'électricité aura un impact important pour les familles, les aînés, les entreprises et l'économie québécoise;

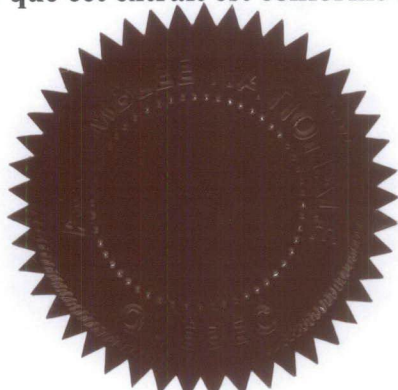
CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec fait des profits depuis 1949 avec les investissements des Québécois et des Québécoises dans le réseau hydroélectrique collectif;

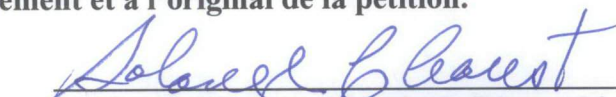
CONSIDÉRANT que selon la loi, Hydro Québec production n'est pas assujéti à la Régie de l'énergie.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les personnes soussignées demandent à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement le retrait de la hausse de tarifs de 5,3 % et de demander de modifier la Loi sur la Régie de l'énergie de manière à assujettir Hydro Québec production au contrôle de la Régie de l'énergie pour que les profits de l'ensemble des activités de la société d'État soient pris en compte dans la fixation des tarifs d'électivité des abonnés québécois.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.




Solange Charest, députée de Rimouski

30-11-2006
DATE

PÉTITION CONTRE LA HAUSSE DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

Considérant qu'Hydro Québec a fait une demande d'augmentation des tarifs d'électricité de 5,3 % qui a été accordée par la Régie de l'énergie;

Considérant que la société d'État justifie sa demande d'augmentation par un manque à gagner d'Hydro Québec distribution;

Considérant qu'Hydro Québec ne tient pas compte des profits d'Hydro Québec Production dans le calcul de ses coûts pour la fixation des tarifs d'électricité et que cette composante a réalisé des profits de 463 M \$ au cours des 3 premiers trimestres de 2005;

Considérant qu'Hydro Québec a enregistré pour l'ensemble de ses activités des profits nets de plus de 1,8 milliard \$ en 2005, soit 58 millions \$ de plus qu'en 2004;

Considérant qu'une hausse de 5,3 % des tarifs d'électricité aura un impact important pour les familles, les aînés, les entreprises et l'économie québécoise;

Considérant qu'Hydro Québec fait des profits depuis 1949 avec les investissements des Québécoises et des Québécois dans le réseau hydroélectrique collectif;

Considérant que selon la loi, Hydro Québec production n'est pas assujéti à la Régie de l'énergie;

C'est pourquoi les personnes soussignées demandent à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement le retrait de la hausse de tarifs de 5,3 % et de demander de modifier la *Loi sur la Régie de l'énergie* de manière à assujettir Hydro Québec production au contrôle de la Régie de l'énergie pour que les profits de l'ensemble des activités de la société d'État soient pris en compte dans la fixation des tarifs d'électricité des abonnés québécois.

[illegible]

